



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 58 et 118 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions tenues en 2008 et propositions visant à améliorer le mode de présentation à l'Assemblée générale des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil, et état récapitulatif des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme comme suite à l'examen permanent de ses mécanismes subsidiaires et des incidences y relatives sur le budget-programme

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième, huitième et neuvième sessions tenues en 2008 et des propositions visant à améliorer le mode de présentation à l'Assemblée générale des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil (A/63/541 et Add.1). Il a également examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état récapitulatif des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme comme suite à l'examen permanent de ses mécanismes subsidiaires et des incidences y relatives sur le budget-programme (A/63/587). Lorsqu'il a examiné ces rapports, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information et des précisions.

2. **Le Comité consultatif déplore que le Secrétaire général n'ait pas donné dans ses trois rapports une présentation claire et concise des besoins et de leur justification.** Par conséquent, le Comité s'est efforcé dans le présent rapport de fournir à l'Assemblée générale un exposé succinct des dépenses à prévoir et des recommandations du Comité. **Le Comité espère que les prochains rapports annuels seront plus clairs (voir par. 10 ci-dessous).**

3. Le Comité consultatif relève que, à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de résolutions qui ont des incidences sur les dépenses découlant des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (voir les résolutions 62/236, Titre VI; 62/238, section VI, et 62/245, section I, de l'Assemblée générale). Au Titre VI de sa résolution 62/236, l'Assemblée générale prie, notamment, le Conseil des droits de l'homme de s'astreindre à une discipline financière plus stricte, en recherchant, par exemple, des moyens plus économiques de s'acquitter de ses mandats.

II. Dépenses additionnelles découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions

4. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 2 de son rapport (A/63/541), le montant des dépenses additionnelles découlant des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième et huitième sessions tenues en 2008 est estimé à 6 889 800 dollars. Sur cette somme, un montant de 3 687 500 dollars a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des activités à caractère permanent; un montant de 1 935 900 dollars devrait pouvoir être couvert au moyen des crédits ouverts pour 2008-2009. Le financement des 1 266 400 dollars restants sera examiné dans le cadre d'un état récapitulatif des ressources à prévoir au titre de l'examen continu par le Conseil de ses organes subsidiaires (voir par. 17 ci-dessous). On trouvera dans la section II du rapport du Secrétaire général des précisions sur les dépenses à prévoir au titre de chaque résolution ou décision. Les annexes I et II du rapport présentent, respectivement, un résumé de tous les rapports sur les prévisions révisées depuis la première session du Conseil en 2006, et un état récapitulatif des dépenses découlant des résolutions adoptées par le Conseil à ses septième et huitième sessions.

5. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne les dépenses additionnelles du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 sont indiquées aux paragraphes 103 et 104 du rapport du Secrétaire général (voir par. 17 ci-dessous).

III. Procédure visant à améliorer la présentation des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

6. En réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale (résolution 62/245, sect. I, par. 5) sur la recommandation du Comité consultatif (A/62/7/Add.34, par. 8), le Secrétaire général a examiné plusieurs mécanismes qui sous-tendent le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation afin

d'améliorer le mode de présentation des prévisions de dépenses résultant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (A/63/541, par. 87 à 91).

7. Dans son rapport, le Secrétaire général a mis en lumière les points suivants :

a) **Les modalités appliquées aux prévisions de dépenses révisées découlant de résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social.** Dans ce contexte, un rapport des prévisions de dépenses révisées à ce titre est soumis une fois par an à l'Assemblée générale, à la partie principale de sa session (ibid., par. 92);

b) **Les dépenses liées aux activités à caractère permanent (voir la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, annexe I, par. 7).** Des efforts ont été faits pour inscrire au budget-programme du Secrétaire général les dépenses raisonnablement prévisibles de façon à réduire les demandes de crédits additionnels présentées dans des rapports sur les prévisions de dépenses révisées ou dans des états des incidences sur le budget-programme. Cette modalité a été appliquée aux mandats que le Conseil des droits de l'homme a reconduits. Toutefois, pour ce qui est des nouveaux mandats et des organes nouvellement créés, l'on a financé les engagements soit au moyen des crédits existants soit en en rendant compte dans le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal respectif. Le rapport du Secrétaire général comporte, dans l'annexe III, des informations sur les mécanismes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme qui sont reconduits, supprimés ou nouvellement créés (voir également A/63/541, par. 93);

c) **Le traitement des ressources nécessaires aux missions spéciales.** Depuis sa création, le Conseil des droits de l'homme a tenu sept sessions extraordinaires et a lancé des missions spéciales à chacune des cinq sessions extraordinaires organisées pendant l'exercice biennal 2006-2007. Les dépenses d'un montant de 1 089 200 dollars liées aux cinq missions spéciales ont été financées au moyen des crédits existants. L'on prévoit de financer les nouveaux engagements pour l'exercice 2008-2009 soit au moyen des crédits existants soit en en rendant compte dans le rapport sur l'exécution du budget. Le Secrétaire général précise que les possibilités actuelles de financement du budget-programme risquent de changer lorsque les activités du Conseil seront exécutées dans les délais prévus et que les postes approuvés pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme seront pourvus (ibid., par. 94 à 95);

d) **Les modalités applicables aux dépenses imprévues ou extraordinaires.** Selon le Secrétaire général, certaines activités entreprises pour donner suite à des mesures de protection des droits de l'homme sont par nature imprévisibles, et certaines, comme celles qui sont liées au maintien de la paix et de la sécurité, risquent d'occasionner des dépenses imprévues et extraordinaires. À cet égard, le Comité consultatif fait observer que l'Assemblée générale a décidé, à sa soixante-deuxième session, de ne pas donner suite à une proposition du Secrétaire général (voir A/62/125), qui l'aurait autorisée à engager des dépenses à concurrence de 2 millions de dollars par exercice biennal pour faire face aux besoins imprévus et extraordinaires découlant des mesures prises dans le domaine des droits de l'homme (ibid., par. 96 et 97).

8. Le Secrétaire général a proposé que les prévisions de dépenses révisées résultant de l'adoption des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

soient présentées à l'Assemblée générale une fois par an, à la partie principale de sa session (ibid., par. 98). Les ressources additionnelles qui pourraient devenir nécessaires, exception faite de celles relatives aux missions spéciales dans le domaine des droits de l'homme, continueraient dans la mesure du possible à être financées dans la limite des crédits approuvés pour l'exercice biennal et il en serait rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget. Il a également proposé d'appliquer les dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale aux dépenses additionnelles liées aux mandats relatifs à des missions spéciales qui ne peuvent pas être financées au moyen des ressources existantes (ibid., par. 99). Le Secrétaire général a en outre précisé qu'il faudra peut-être revenir sur ces propositions à l'issue de l'examen que l'Assemblée générale consacrerait au statut du Conseil des droits de l'homme en 2011, conformément au paragraphe 16 de la résolution 60/251, par laquelle l'Assemblée générale a décidé que le Conseil réexaminerait ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création, et lui en rendrait compte (ibid., par. 101).

9. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne la procédure concernant la présentation des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme sont indiquées aux paragraphes 105 a) à c) du rapport soumis par le Secrétaire général (A/63/541) en application de la résolution 62/245 de l'Assemblée générale.

10. Le Comité consultatif estime justifié, comme on le propose au paragraphe 105 a), de soumettre une fois par an à l'Assemblée générale un état des prévisions des dépenses révisées découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Toutefois, le Comité est d'avis que les propositions concernant les dépenses additionnelles figurant aux paragraphes 98, 99 et 105 b) du rapport du Secrétaire général doivent être présentées plus clairement et étudiées plus en détail. En conséquence, le Comité recommande de conserver les modalités en vigueur pour l'examen des incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil, en les appliquant toutefois annuellement, et de les réexaminer en détail dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

IV. Dépenses additionnelles découlant des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session

11. Comme l'indique le résumé du rapport du Secrétaire général (A/63/541/Add.1), le montant estimatif des ressources nécessaires à l'application des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa neuvième session, tenue en 2008, s'élève à 2 149 300 dollars. Sur ce total, un montant de 1 681 700 dollars a été inscrit au budget-programme pour 2008-2009 au titre des activités à caractère permanent. Le solde de 467 600 dollars sera financé, dans toute la mesure possible, dans les limites des crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 et il en sera rendu compte dans le deuxième rapport sur l'exécution de ce budget (ibid., par. 3). Un récapitulatif des ressources additionnelles est présenté dans l'annexe I au rapport du Secrétaire général, et des précisions sur les dépenses découlant de chaque résolution ou décision sont données dans la section II du même rapport.

12. Les paragraphes 4, 23 et 24 du rapport donnent des informations sur la décision 9/103 du Conseil des droits de l'homme relative au renforcement du Conseil y compris sur la proposition qui y est faite d'augmenter la capacité des services de conférence et des services d'information et de mettre en place un bureau du Président du Conseil. Les dépenses découlant de la décision 9/103 sont maintenant présentées dans l'annexe II au rapport du Secrétaire général, pour information uniquement.

13. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne les dépenses additionnelles de 467 600 dollars à prévoir au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 sont indiquées au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le montant des dépenses additionnelles de 467 600 dollars à prévoir au titre des chapitres 2, 23 et 28E du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, qui devra être financé dans les limites des crédits inscrits au budget-programme précité.**

V. Ressources additionnelles nécessaires découlant de l'examen continu par le Conseil des droits de l'homme de ses organes subsidiaires

14. Le rapport du Secrétaire général (A/63/587) comporte un état récapitulatif des ressources additionnelles nécessaires découlant de l'examen continu par le Conseil des droits de l'homme de ses organes subsidiaires, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 (ibid., par. 3 et 4). Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les institutions du Conseil sont désormais toutes en place (ibid., par.8).

15. On trouvera en annexe au rapport du Secrétaire général un état récapitulatif des dépenses – d'un total de 21 107 600 dollars – découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à ses première à neuvième sessions, et à ses première à cinquième sessions extraordinaires, à l'exclusion des prévisions de dépenses visées au paragraphe 9 dudit rapport. Le montant de ces dépenses s'élèverait à 8 433 400 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007 et à 12 674 200 dollars pour l'exercice 2008-2009, comme on l'indique aux paragraphes 11 à 13 du rapport.

16. Pour ce qui est de l'exercice biennal 2008-2009, sur le montant total estimé à 12 674 200 dollars, un montant de 5 369 200 dollars a été inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009; en outre, un montant de 5 571 900 dollars sera financé au moyen des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2008-2009, le solde s'élevant à 1 733 100 dollars. Le Secrétariat précise qu'il a cherché à déterminer à partir de quels domaines des ressources pourraient être redéployées, mais que cet examen n'a pas été concluant (ibid., par. 12 et 14). Un état récapitulatif des dépenses découlant de l'application des résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses sixième, septième et huitième sessions, d'un montant de 1 733 100 dollars, est présenté dans le tableau qui suit le paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général.

17. Le Comité consultatif relève que le montant de 1 733 100 dollars au titre des ressources additionnelles nécessaires se décompose comme suit :

a) Un montant de 466 700 dollars pour la cinquième session extraordinaire (A/63/587, annexe, et résolution 62/245, sect. I, par. 3);

b) Un montant de 1 266 400 dollars pour les septième et huitième sessions (A/63/587, annexe; voir également par. 4 ci-dessus).

Ces dépenses supplémentaires à prévoir n'ont pas été demandées lorsque le Secrétaire général a soumis ses rapports (A/62/671 et A/63/541), étant entendu qu'elles seraient présentées dans un état récapitulatif des ressources à prévoir du fait de l'examen permanent auquel le Conseil des droits de l'homme soumettait ses organes subsidiaires (A/63/587, par. 13).

18. Le Comité consultatif relève en outre que, pour l'exercice biennal 2010-2011, un montant total de 1 414 300 dollars à prévoir sera examiné dans le cadre du projet de budget-programme (ibid. par. 17).

19. Les décisions que l'Assemblée générale devra prendre en ce qui concerne les dépenses additionnelles de 1 733 100 dollars à prévoir au titre des chapitres 2, 23, 28E, 35 et 1 du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 sont indiquées aux paragraphes 18 et 20 du rapport du Secrétaire général. Les crédits sont ventilés comme suit : a) chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (70 800 dollars); b) chapitre 23 (Droits de l'homme) (1 658 300 dollars); c) chapitre 28E [Administration (Genève)] (4 000 dollars); et d) chapitre 35 (Contributions du personnel) (108 400 dollars), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'une somme identique au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Le Secrétaire général a précisé que tout serait mis en œuvre pour financer ces dépenses dans les limites des crédits ouverts au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009, mais que la question des crédits additionnels qui pourraient être nécessaires pour financer ces dépenses serait tout de même abordée au moment de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme de l'exercice 2008-2009 et des prévisions révisées, dont l'Assemblée générale sera saisie vers la fin de la partie principale de sa soixante-troisième session, en même temps qu'elle sera saisie de propositions concernant l'utilisation du fonds de réserve aux fins du financement des dépenses supplémentaires proposées.

20. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver le montant de 1 733 100 dollars au titre des crédits additionnels à prévoir pour l'exercice biennal 2008-2009 tels que décrits au paragraphe 19 ci-dessus, étant entendu que tous les crédits qui seront éventuellement requis seront demandés au moment de l'examen de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme de l'exercice 2008-2009 et des prévisions révisées concernant l'utilisation du fonds de réserve.